



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2026
Français
Original : anglais

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire

Soixante-dix-septième session

Genève, 12-16 octobre 2026

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports du Comité permanent

Protection internationale

Note sur la protection internationale

Note du Haut-Commissaire

Résumé

Soixante-quinze ans après son adoption, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés reste la pierre angulaire de la protection internationale, qui garantit l'accès à l'asile, le respect du principe de non-refoulement, l'accès aux droits et la recherche de solutions durables. En ce qui concerne les déplacements de population, le contexte actuel se caractérise par une augmentation croissante des besoins humanitaires, une politisation, le recours à des pratiques restrictives et une grave crise du financement. Ces facteurs exercent des pressions supplémentaires sur les systèmes d'asile et mettent en danger la vie des réfugiés. La présente note sur la protection internationale met en évidence la pertinence toujours d'actualité de la Convention de 1951 face aux défis contemporains liés aux déplacements, car celle-ci offre une base solide sur laquelle le HCR, les États et leurs partenaires peuvent continuer de s'appuyer pour renforcer la protection et faciliter la mise en œuvre de solutions durables aux déplacements. La note souligne l'importance de la préparation et de l'intervention en cas de situations d'urgence et des mesures visant à gérer les mouvements mixtes et secondaires. Elle souligne également qu'il est essentiel d'assurer la transition de l'assistance humanitaire vers l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux, laquelle doit s'accompagner d'un financement suffisant et d'un appui adéquat aux pays d'accueil. Enfin, elle met en avant l'urgence de trouver des solutions aux déplacements internes et préconise de poursuivre les progrès en vue de mettre fin à l'apatridie, en cette année du soixante-cinquième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.



I. Introduction

A. Contexte

1. Soixante-quinze ans après son adoption, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés reste un instrument indispensable et vivant, qui contribue à sauver des vies. Elle aide les États, individuellement et collectivement, à relever les défis auxquels ils se heurtent et à s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales à l'égard des réfugiés. Elle consacre le principe fondamental de non-refoulement, définit les critères permettant de déterminer le statut de réfugié et les droits qui y sont attachés, et inscrit la recherche de solutions durables dans le droit international des réfugiés. Flexible et pragmatique, elle traduit en normes juridiques applicables les obligations universelles et collectives en matière de protection des personnes fuyant des risques de préjudice.

2. En étroite collaboration avec les États et les autres parties prenantes dans toutes les régions, le HCR met en œuvre les principes consacrés par la Convention dans le cadre de son mandat, en veillant à l'application du droit international des réfugiés, en assurant la protection et en recherchant des solutions. La Convention a inspiré d'autres instruments et cadres internationaux et régionaux, notamment le Pacte mondial sur les réfugiés, qui offre un plan d'action concret pour relever les défis actuels liés aux déplacements de population. Depuis que l'Assemblée générale a entériné le Pacte mondial sur les réfugiés en 2018, les États ont réaffirmé leur ferme attachement aux principes de protection des réfugiés, notamment au moyen des engagements pris aux Forums mondiaux sur les réfugiés.

3. Les principes de protection restent appliqués de manière inégale et insuffisante. Dans de nombreux contextes, la polarisation et les considérations politiques à court terme font obstacle à la protection et à la recherche de solutions. Les mesures d'externalisation, de refoulement et de dissuasion visant à restreindre l'accès à l'asile portent atteinte aux obligations juridiques établies et compromettent la protection, déshumanisent les personnes fuyant les conflits et se soldent par des pertes en vies humaines. De telles mesures poussent nombre de personnes à entreprendre des déplacements secondaires périlleux. Le HCR reçoit régulièrement, dans toutes les régions, des informations concernant des réfugiés et des demandeurs d'asile décédés ou portés disparus en raison de la fermeture des frontières, de l'obstruction des voies d'admission sûres et régulières, ou du renvoi de personnes vers des territoires où leur vie et leur bien-être sont menacés.

4. Les perspectives de retour volontaire, sûr et digne sont étroitement liées aux efforts de stabilisation, au soutien à la réintégration et à l'aide locale. Cependant, dans le contexte actuel, le caractère fragmenté et insuffisant de l'appui international entrave et retarde la mise en place des conditions nécessaires au retour et à d'autres solutions durables. Les contraintes financières ont réduit les capacités en matière de protection et perturbé les services essentiels, créant des lacunes qui accentuent les risques et prolongent les situations de déplacement. Ces pressions sont particulièrement fortes pour les pays d'accueil aux ressources limitées, ce qui souligne la nécessité d'un partage des charges et des responsabilités, d'un financement adéquat et d'une coopération fondée sur le droit international. Actuellement, plus de 129 millions de personnes sont déplacées dans le monde, dont beaucoup sont prises au piège dans des situations de déplacement prolongées et dépendent de l'aide humanitaire.

5. D'aucuns ont remis en question la pertinence de la Convention face aux défis actuels, notamment l'ampleur des mouvements mixtes et secondaires, l'inefficacité des systèmes d'asile et le nombre élevé de réfugiés vivant dans des situations de déplacement prolongé. Cependant, ces problèmes ne tiennent pas à des lacunes du régime juridique applicable aux réfugiés. Ils résultent plutôt de l'incapacité de la communauté internationale à appliquer effectivement la Convention, à gérer les systèmes de migration et d'asile, et à mettre fin aux conflits, à la violence et aux persécutions. Une révision de la Convention ne permettrait pas de régler ces problèmes et ne ferait que fragiliser un cadre dont la valeur et la capacité d'adaptation ont fait leurs preuves au fil du temps.

6. Pour remédier à cette situation, le HCR travaille en étroite collaboration avec les États afin de renforcer l'asile et de favoriser des solutions durables, notamment au moyen de réponses viables. Par exemple, les travaux du HCR sur l'approche fondée sur les itinéraires mettent à disposition des outils juridiques et pratiques pour soutenir l'identification précoce, l'application de procédures équitables et la mise en place de réponses tenant compte des impératifs de protection, y compris des voies menant à des solutions. Parallèlement, le HCR préconise une transition de l'assistance humanitaire à court terme vers des réponses inclusives et de plus long terme, qui renforcent les systèmes nationaux et favorisent l'autonomie. L'efficacité de ces approches dépend d'un engagement politique et financier soutenu. Le HCR souligne que la gouvernance de la protection internationale et des solutions doit rester fondée sur les droits, non discriminatoire et sensible aux vulnérabilités, dans le respect de la souveraineté des États et avec la dignité humaine au cœur de l'action.

7. À l'heure actuelle, 149 États sont parties à la Convention de 1951 ou au Protocole de 1967, soit plus des trois quarts des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il reste essentiel de promouvoir l'adhésion à ces instruments et le retrait des réserves qui y ont été formulées pour renforcer les cadres de protection. Le HCR apporte son soutien aux États en leur fournissant des conseils juridiques et procéduraux, mobilise les parlements et s'appuie sur des plateformes multipartites et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme pour contribuer à cet objectif. Le cadre d'engagement multipartite du Forum mondial sur les réfugiés offre une plateforme permettant de mobiliser des soutiens, de partager les responsabilités, d'associer l'assistance technique et financière aux engagements des gouvernements, et de favoriser les progrès dans ce domaine.

B. Déplacements en situation d'urgence

8. En 2025, les déplacements ont continué d'augmenter dans un contexte marqué par la persistance des conflits, l'apparition de nouvelles hostilités et la survenue de catastrophes, exerçant une pression exceptionnelle sur un système humanitaire en proie à une crise de financement. Le HCR s'est néanmoins employé à répondre efficacement aux crises nouvelles et à celles qui se sont aggravées en continuant d'investir dans la préparation et l'intervention précoce. Il a renforcé les dispositifs d'alerte précoce et d'analyse des risques, suivi les évolutions susceptibles de déclencher ou d'aggraver des situations d'urgence, et veillé à ce que les opérations à haut risque élaborent des plans d'urgence afin de se préparer et d'apporter des réponses opérationnelles en temps utile. Ces mesures ont été prises en étroite coopération avec les États et les partenaires.

9. Du personnel et des experts ont été mobilisés à partir des listes internes et des partenariats de réserve afin de renforcer la direction des opérations, la mise en œuvre des mesures de protection et la coordination dans les moments critiques. La formation aux situations d'urgence dispensée au personnel du HCR comprenait notamment le renforcement des capacités en matière de protection dans les situations d'urgence. Le HCR s'est efforcé d'améliorer l'efficacité et la durabilité de ses interventions, notamment en recourant, lorsque cela était possible, à un approvisionnement local en aide humanitaire. Il a donné la priorité aux investissements dans les opérations à haut risque, non seulement au moyen de mesures de préparation et de planification d'urgence, mais aussi en élargissant les partenariats avec les acteurs humanitaires, du développement et du secteur privé, et en favorisant des modes de financement flexibles afin de garantir des réponses rapides face aux nouvelles situations d'urgence. Néanmoins, les déficits de financement, l'insécurité et les restrictions à l'accès humanitaire ont limité ces efforts et retardé l'appui à long terme en faveur du relèvement et des solutions durables.

10. Parallèlement, les enjeux de sécurité sont restés particulièrement préoccupants. Le personnel humanitaire a continué de faire face à des menaces liées aux conflits, à l'instabilité, à la criminalité, au recours aux nouvelles technologies de guerre et au non-respect croissant de la distinction entre cibles civiles et militaires. Le HCR a renforcé son cadre de gestion des risques de sécurité et amélioré les mesures de formation et de devoir de protection, en particulier pour le personnel recruté localement et le personnel féminin. La coopération dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et avec les partenaires a contribué à garantir l'accès et à permettre la poursuite des opérations dans les contextes à haut risque.

C. Changements climatiques et déplacements

11. Les catastrophes liées au climat et la dégradation de l'environnement aggravent les effets des conflits, de la pauvreté et de la faiblesse de la gouvernance, et accroissent ainsi les risques en matière de protection pour les personnes déplacées et apatrides, dont la plupart vivent dans des pays fortement exposés aux aléas climatiques. Les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur extrême et les phénomènes à évolution lente tels que la désertification dégradent les infrastructures et perturbent les services. Ils compromettent les moyens de subsistance, réduisent les perspectives de solutions durables, notamment un retour sûr et durable, et accentuent la vulnérabilité. Compte tenu des conséquences directes de ces phénomènes pour la protection et les solutions, le HCR a intégré les considérations climatiques dans ses activités en matière de protection, de solutions et d'opérations, en soutenant des systèmes résilients face aux changements climatiques dans les domaines de l'eau, du logement et de l'énergie, ainsi que des approches par zone qui profitent à la fois aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil. Les mesures d'atténuation des risques d'inondation et d'alerte précoce au Bangladesh et au Yémen, les systèmes d'irrigation et les moyens de subsistance adaptés au climat dans la région Somali en Éthiopie, la restauration des écosystèmes autour des campements de réfugiés au Cameroun et au Tchad, ainsi que la prise en compte des réfugiés dans la planification climatique nationale en Somalie et en Ouganda montrent qu'une action climatique inclusive et centrée sur la protection permet de réduire la vulnérabilité, de favoriser l'autonomie et la cohésion sociale, et de faire progresser la recherche de solutions. Néanmoins, la persistance des déficits de financement consacré à l'action climatique entrave ces efforts.

II. Asile et mouvements mixtes

A. Systèmes d'asile

12. Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier garantit aux personnes exposées à des persécutions en raison, notamment, de leurs convictions religieuses, de leur objection de conscience au service militaire, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ou encore de leur appartenance ethnique, un accès non discriminatoire à la protection internationale. Des systèmes d'asile équitables et efficaces permettent aux États de donner concrètement effet à la protection internationale en garantissant l'accès aux procédures, en assurant le respect des droits et en proposant des solutions. Aujourd'hui, de nombreux systèmes d'asile sont sous pression, en raison non seulement du nombre élevé de demandes complexes, mais aussi du recours abusif aux voies d'accès à l'asile par certaines personnes qui n'ont pas besoin de protection internationale. En 2025, 2,8 millions de nouvelles demandes d'asile individuelles ont été enregistrées, et 873 500 personnes ont obtenu le statut de réfugié dans le cadre de procédures collectives, notamment au Burundi, en Côte d'Ivoire et au Ghana. Début 2026, quelque 9 millions de personnes dans le monde étaient en attente d'une décision d'asile.

13. Face aux préoccupations suscitées par les abus du système d'asile, des États ont cherché à recourir à des pratiques restrictives, en limitant l'accès au territoire ou aux procédures pour certains groupes et en adoptant des mesures visant à externaliser les responsabilités en matière d'asile. D'autres se sont montrés peu disposés à investir dans les réformes nécessaires et à renforcer leurs capacités de gérer efficacement leurs systèmes d'asile.

14. En octobre 2025, le HCR a publié un cadre intitulé « Approche stratégique visant à renforcer les systèmes nationaux d'asile »¹, qui présente des mesures concrètes que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour renforcer l'intégrité et l'efficacité de ces systèmes. Il a également fourni aux États des orientations pratiques concernant le traitement des demandes d'asile manifestement infondées. Le Groupe d'appui à la capacité d'asile, établi dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés, a soutenu cette initiative en se penchant sur la conception des procédures afin de garantir le respect des garanties procédurales et d'orienter les demandeurs exposés à des risques accrus ou en situation de vulnérabilité. Il a également publié des bonnes pratiques concernant la participation effective des organisations dirigées par des réfugiés à la prise de décision stratégique en matière d'asile.

¹ Voir <https://www.refworld.org/policy/strategy/unhcr/2025/150734>.

15. Les orientations par pays restent un outil essentiel en ce qu'elles permettent au HCR et aux États de se livrer à une prise de décision en matière d'asile cohérente, fondée sur des preuves et axée sur la protection. Elles aident les décideurs à évaluer les demandes de manière plus efficace et plus équitable, renforcent l'intégrité du système et fournissent une base claire pour l'élaboration des politiques et les réponses opérationnelles à mesure que la situation évolue. En 2025, le HCR a commencé à publier des orientations par pays concernant des pays qui, de manière générale, ne sont pas à l'origine de mouvements de réfugiés, mais dont peuvent être originaires un nombre important de demandeurs d'asile. Ces orientations favorisent le traitement rapide des demandes d'asile non fondées, tout en garantissant que les personnes ayant besoin d'une protection internationale soient reconnues comme telles. Par ailleurs, le HCR a publié des orientations par pays concernant les principaux pays d'origine de réfugiés, notamment l'Afghanistan, l'Érythrée et la République arabe syrienne.

16. Dans les pays dépourvus de systèmes d'asile nationaux équitables et efficaces, le HCR a procédé, au titre de son mandat, à la détermination du statut de réfugié lorsque celle-ci avait des effets tangibles sur la protection. Toutefois, les contraintes financières et la réduction de sa présence opérationnelle ont considérablement limité la capacité du HCR d'assurer la détermination du statut de réfugié au titre de son mandat. Le nombre de pays dans lesquels le HCR procède à la détermination des demandes au titre de son mandat est ainsi passé de 51 en 2024 à 42 en 2025. Dans ce contexte, le HCR a donné la priorité aux activités de détermination du statut de réfugié au titre de son mandat qui visent à garantir la qualité des procédures et à en améliorer l'efficacité grâce à des procédures d'asile différenciées.

17. Malgré certaines évolutions préoccupantes, des États ont fait progresser des réformes visant à renforcer leurs lois, politiques et procédures nationales en matière d'asile, notamment en Afrique du Sud, en Iraq, au Malawi et en Mauritanie, parallèlement à des initiatives régionales menées au sein de l'Union européenne, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Le HCR a soutenu ces efforts en fournissant une assistance technique aux législateurs et aux décideurs afin de renforcer la législation, d'améliorer les performances institutionnelles et les pratiques en matière de ressources humaines, de consolider le traitement différencié des demandes et d'optimiser la prise de décision. En Égypte, le HCR a soutenu la mise en œuvre de la loi nationale sur l'asile de 2024 et de ses règlements d'application, adoptés en mai 2026, en favorisant leur conformité avec les normes internationales et la transition vers un système géré par l'État. Le HCR a élargi l'accès à l'information et à l'assistance juridique pour les demandeurs d'asile, notamment en Arménie, en Colombie, au Costa Rica, en Éthiopie, aux Fidji, au Nigéria, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Tchad et en Uruguay. Dans le cadre de sa mission de supervision, le HCR a fourni des orientations juridiques aux tribunaux et a collaboré avec les réseaux judiciaires et la société civile afin de favoriser une application cohérente du droit international des réfugiés. Il a en outre collaboré avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel et les organes conventionnels de l'ONU, afin de promouvoir la cohérence normative et la protection des personnes déplacées et apatrides. En collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il a apporté son soutien à la Plateforme d'experts indépendants sur les droits des réfugiés.

18. Le principe de non-refoulement a été mis à mal ou violé dans de nombreux pays, notamment au moyen d'éloignements à grande échelle ou individuels, d'extraditions, de refoulements aux frontières terrestres, d'interceptions en mer suivies de débarquements sur des territoires dangereux, ainsi que de mécanismes de transfert et d'éloignement visant à déplacer vers des pays tiers la responsabilité du traitement des demandes d'asile ou de la protection des réfugiés. Si le droit international autorise le transfert de demandeurs d'asile vers des pays sûrs, lorsque la protection internationale et les solutions qui y sont proposées sont effectives et accessibles, et lorsque ce transfert contribue au partage des charges et des responsabilités ainsi qu'à la coopération internationale, ces conditions sont souvent loin d'être réunies dans la pratique. Le HCR a publié des orientations pour aider les États à veiller à ce que les dispositifs de transfert internationaux soient conformes au droit international et n'entraînent pas un transfert de responsabilités². Dans de nombreux cas, les transferts ont eu

² Voir <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2025/150357>.

lieu de pays à revenus élevés vers des pays à revenus intermédiaires ou faibles, où les États d'accueil disposaient de systèmes d'asile fragiles ou dotés de ressources insuffisantes, voire n'avaient tout simplement pas de procédures opérationnelles placées sous la responsabilité de l'État. Contrairement aux orientations du HCR, des transferts ont parfois été conclus sans accords internationaux publics contraignants, sans être encadrés par le droit interne, ou sans la participation effective des autorités nationales chargées de l'asile. Les garanties procédurales étaient souvent faibles, voire inexistantes, ce qui augmentait le risque de détention arbitraire et de refoulement, y compris l'éloignement vers des pays où les personnes concernées risquaient de subir un préjudice. En raison d'un manque de transparence, certains transferts ont eu lieu sans préavis ou avec un préavis très court, et sans accès à un avocat, au HCR ou à des observateurs indépendants. En conséquence, et en violation du droit international, l'examen des demandes, l'accès aux procédures d'asile, le droit au séjour régulier et la protection contre la détention arbitraire n'ont pas été systématiquement garantis. Nombre de personnes ont indiqué avoir reçu des informations insuffisantes ou trompeuses concernant leur destination et leurs droits, ce qui a compromis leur capacité de contester les décisions de transfert ou de demander effectivement une protection.

19. Le HCR et ses partenaires ont renforcé la coordination interrégionale afin de contrer plus systématiquement les risques de refoulement et de compléter les interventions au cas par cas par un plaidoyer à plus grande échelle. Les efforts ont surtout porté sur le renforcement de la responsabilité des États, qui doivent évaluer la sécurité en droit et en pratique, garantir l'accès à des recours efficaces avant tout transfert et suspendre les accords lorsque les normes requises ne sont pas respectées. Des interventions ciblées ont contribué à améliorer l'accès, la transparence et le dialogue avec les États, ce qui montre qu'un engagement durable axé sur la protection produit des effets bénéfiques plus larges en matière de protection, au-delà des seuls cas individuels. L'expérience montre que la prévention et la cessation des refoulements passent par une action cohérente fondée sur des principes. Cela suppose notamment d'investir dans les systèmes nationaux d'asile, de garantir la transparence et le partage d'informations en temps utile, de préserver l'accès des avocats et de poursuivre le plaidoyer en faveur de l'accès à l'asile et de la protection contre les éloignements illégaux.

B. Mouvements mixtes et secondaires

20. Les réfugiés et les migrants empruntent souvent les mêmes itinéraires en raison de l'insuffisance de la protection et de l'assistance dont ils bénéficient dans leur premier lieu de séjour et dans les pays où ils se rendent ensuite, ce qui met à rude épreuve les systèmes d'asile et les capacités d'accueil dans un contexte de déficit de financement. Les réponses apportées sont souvent restrictives et fragmentées, mettent l'accent sur le contrôle des frontières et des migrations au détriment de l'accès aux droits, et ne garantissent pas des interventions stratégiques le long des itinéraires où les risques sont les plus élevés. Grâce à leur approche axée sur les itinéraires, le HCR et ses partenaires ont mis en œuvre une méthode transfrontalière associant données et analyses, alerte précoce, gestion coordonnée des cas et dialogue cohérent avec les États situés le long des itinéraires empruntés. Intervenir dès l'apparition de risques et là où les besoins des personnes sont les plus importants permet de répondre aux préoccupations immédiates en matière de protection et de créer des possibilités viables de séjour. À cette fin, le HCR a publié des analyses à l'échelle des itinéraires ; collaboré de manière systématique avec des organisations dirigées par des réfugiés ; élaboré des orientations ciblées en matière de protection de l'enfance ; renforcé les capacités des autorités et des organisations non gouvernementales ; et lancé le « Routes Monitor », plateforme mondiale d'analyse des mouvements mixtes fondée sur les itinéraires³. Dans les Amériques, le HCR a coprésidé la Coalition thématique sur la mobilité humaine et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial et d'autres acteurs, a produit chaque trimestre des analyses des mouvements mixtes qui permettent de suivre les tendances et les profils à l'échelle régionale afin de soutenir les interventions fondées sur des données factuelles des équipes de pays des Nations Unies.

³ Voir <https://data.unhcr.org/fr/working-group/496>.

21. Des pratiques encourageantes fondées sur les droits ont été recensées dans plusieurs régions le long des itinéraires de mouvements mixtes. Le Maroc a fait progresser une approche de « gestion humanisée des frontières », conciliant la sécurité nationale, la lutte contre la traite et la protection de la dignité humaine. Au Soudan, les dispositifs de surveillance et d'alerte communautaire mis en place par le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont permis de venir en aide à plus de 700 victimes de la traite des êtres humains. En Mauritanie, des pôles multiservices ont permis de fournir des services intégrés, notamment aux victimes de la traite. Au Bangladesh, le HCR a formé des agents des garde-côtes aux interventions maritimes de sauvetage et à la protection des réfugiés. Le HCR et l'OIM, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ainsi que leurs partenaires, ont réuni les Gouvernements malien, mauritanien, nigérien, sénégalais et tchadien afin de créer une dynamique en faveur d'une réponse transfrontalière globale portant à la fois sur la protection, le développement et la sécurité.

III. Protection des réfugiés

A. Enregistrement et gestion de l'identité

22. L'enregistrement et la gestion de l'identité sont des outils essentiels de protection qui permettent de s'assurer que les personnes déplacées sont connues des autorités, que leurs besoins sont identifiés à un stade précoce et qu'elles peuvent obtenir des documents d'identité, ce qui réduit les risques d'arrestation, de détention, de séparation familiale et de refoulement, tout en garantissant la liberté de circulation et l'accès aux services essentiels et aux dispositifs mis en place par l'État. Cependant, les progrès dans ce domaine ont été freinés par le manque de financement, la réduction de la présence sur le terrain, l'insécurité et les restrictions d'accès, qui entravent l'enregistrement et la délivrance de documents, en particulier dans les situations d'urgence et les zones à faible connectivité. Les plateformes numériques d'enregistrement et de services peuvent élargir la portée des dispositifs et en améliorer l'efficacité. En Égypte, les nouveaux arrivants peuvent désormais entamer leur enregistrement en ligne grâce à un portail numérique, ce qui réduit les risques liés à des déplacements pénibles vers les sites d'enregistrement tout en désengorgeant les centres d'enregistrement. Depuis lors, ce portail numérique a été étendu à l'Inde, à l'Indonésie, à l'Iraq, au Pakistan et à la Thaïlande, et compte près de 230 000 utilisateurs. Malgré leurs avantages, les plateformes numériques d'enregistrement et de services peuvent involontairement exclure les personnes qui ne disposent pas d'une connexion Internet, d'appareils ou de compétences numériques, et doivent donc être accompagnées par des actions de sensibilisation et des possibilités d'assistance en présentiel.

23. Dans certains pays, notamment en Éthiopie, en Jordanie et au Soudan, les réfugiés sont intégrés dans les systèmes nationaux d'identité numérique, et des préparatifs sont en cours en Côte d'Ivoire, en Mauritanie et au Tchad. Cela permet aux réfugiés d'obtenir, auprès des autorités nationales compétentes, des titres d'identité reconnus par les prestataires de services privés, leur donnant ainsi accès à des opportunités socioéconomiques et à l'autonomie. Cependant, dans de nombreux pays d'accueil, les réfugiés ne sont pas systématiquement intégrés dans les systèmes nationaux d'identité numérique et, lorsque cette intégration existe, elle ne s'accompagne pas systématiquement de garanties juridiques et autres suffisantes. Bien que les réfugiés reçoivent des certificats d'enregistrement du HCR, ceux-ci sont souvent considérés par les pouvoirs publics et les prestataires de services privés comme des documents d'identité fonctionnels plutôt que comme des titres reconnus au niveau national. La poursuite des progrès dans ce domaine nécessite des ressources prévisibles et une coopération étroite avec les autorités nationales.

B. Responsabilité envers les personnes concernées

24. La responsabilité envers les personnes déplacées et apatrides ainsi que l'égalité d'accès aux droits sont essentielles à la protection et à la mise en place de solutions. Les déficits de financement et les réductions d'effectifs ont affaibli la participation effective, les mécanismes de retour d'information et les programmes adaptés aux besoins des personnes

handicapées, des femmes et des filles. Les normes sociales et d'autres facteurs ont limité la participation des femmes et des filles, des personnes handicapées et des groupes marginalisés à la prise de décision, ainsi que leur capacité à faire part de leurs préoccupations en toute sécurité. Pour y remédier, des évaluations participatives numériques ont été mises en place et des solutions d'intelligence artificielle ont été expérimentées afin d'accélérer l'analyse des informations recueillies. Les dispositifs de communication bidirectionnelle ont été renforcés grâce à des plateformes de communication en ligne sécurisées, qui ont touché des millions d'utilisateurs dans le monde. Plus de 60 000 personnes ont échangé des messages avec le chatbot WhatsApp du HCR, notamment sur les droits et les services.

25. Le HCR a fait progresser l'égalité des genres en renforçant le leadership et la participation des femmes et des filles, par exemple au sein des structures communautaires, et en améliorant leur accès aux documents d'identité, aux services et à l'aide, y compris l'aide en espèces. Il a accordé la priorité aux partenariats avec des organisations dirigées par des femmes aux niveaux national et local, renforcé la mise en œuvre du Plan d'accélération de l'égalité des genres à l'échelle du système des Nations Unies élaboré par le Secrétaire général et adopté le marqueur d'égalité des genres de l'ONU afin d'intégrer les considérations de genre dans l'ensemble de ses programmes. Le HCR a accordé des financements à des organisations dirigées par des femmes déplacées, notamment par l'intermédiaire de mécanismes de financement communs tels que le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire. Malgré ces efforts, des normes de genre préjudiciables et l'insuffisance des financements ont, dans certains contextes, limité la capacité d'action des femmes et réduit leur accès aux services, ce qui souligne la nécessité de maintenir des financements durables et de poursuivre les actions de plaidoyer.

C. Protection de l'enfance

26. Les enfants représentent environ 40 % de l'ensemble des personnes déplacées et sont exposés à la séparation d'avec les membres de leur famille, à la violence, à l'exploitation, à la traite, à la détention et à la mort. Le niveau extrêmement faible des financements⁴ a gravement compromis les activités de protection de l'enfance. En Afghanistan, des services ont été interrompus pour quelque 1,6 million d'enfants, tandis qu'en Ouganda, le ratio entre travailleurs sociaux chargés de la prise en charge des cas et enfants en situation de risque est passé à 1 pour 155 enfants, soit très largement au-dessus de la norme recommandée de 1 travailleur pour 25 enfants.

27. Le HCR et ses partenaires, en collaboration avec les États, ont déployé des efforts concertés pour assurer la sécurité des enfants, notamment par la mise en œuvre d'un guide HCR-UNICEF sur la gestion transfrontalière des cas. Environ 1,4 million d'enfants et de personnes qui s'occupent d'eux ont bénéficié de services de protection de l'enfance dans le cadre de 69 opérations, et environ 72 000 enfants exposés à des risques accrus ont bénéficié de procédures fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de 26 opérations, notamment en Égypte, en coopération avec Save the Children et Plan International, ainsi qu'au Soudan. L'intégration dans les systèmes nationaux a également porté ses fruits : le Rwanda a ainsi réussi à enregistrer à la naissance la quasi-totalité des enfants réfugiés âgés de moins de 5 ans, tandis que l'Éthiopie a intégré les enfants réfugiés dans son programme national d'identité numérique, améliorant ainsi leur accès aux services dans des conditions de sécurité. Au Bangladesh, des structures communautaires ont permis de réunir 275 enfants avec leurs parents ou leurs tuteurs, et plus de 8 300 parents ont participé à des programmes de parentalité positive. En Espagne, le soutien apporté aux responsables de la protection de l'enfance a permis de mieux cerner les besoins des enfants en matière de protection internationale, ce qui a permis de détecter plus rapidement les situations de vulnérabilité et d'améliorer l'accès à l'asile.

⁴ En 2025, la protection de l'enfance n'était financée qu'à hauteur de 15 % en moyenne en ce qui concerne l'ensemble des opérations du HCR, et une analyse réalisée début 2026 fait état d'un déficit de 80 %.

28. Le HCR a apporté son expertise en matière de protection de l'enfance en mobilisant des ressources humaines supplémentaires selon les besoins. Des spécialistes de la protection de l'enfance ont été déployés par le Conseil danois pour les réfugiés dans le cadre de nombreuses opérations, notamment au Bangladesh, au Burundi et en Ouganda. Les mesures que les États ont prises pour faciliter l'accès au territoire, mettre en place des procédures d'asile adaptées aux enfants et assurer l'enregistrement des naissances, associées à des investissements dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, ont des effets notables sur la protection des enfants et profitent également aux enfants des communautés d'accueil. Un financement urgent et prévisible est indispensable pour soutenir ces efforts.

D. Protection contre la violence à l'égard des femmes et des filles

29. Le déplacement accroît l'exposition à la violence fondée sur le genre, notamment la violence sexuelle liée aux conflits, la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la violence entre partenaires intimes. Les femmes et les filles qui fuient les conflits en République démocratique du Congo et au Soudan font état de violences sexuelles généralisées commises par toutes les parties aux conflits. Les violences facilitées par la technologie, notamment le harcèlement en ligne, limitent l'accès sécurisé aux espaces numériques et augmentent les risques dans la vie réelle. Dans de nombreux contextes, le manque de financement a réduit l'accès aux services essentiels à la survie dans ce domaine et exposé davantage les femmes et les filles déplacées à des risques. En 2025, au moins 140 espaces sécurisés, qui offraient aux femmes et aux filles un soutien psychosocial et un accès à des services vitaux, ont dû fermer, notamment au Niger, en Ouganda, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen.

30. Malgré ces difficultés, le HCR et ses partenaires ont fourni des services vitaux de prévention et d'assistance, et sont ainsi venus en aide à plus de 1,5 million de personnes dans 76 pays en 2025. Ces interventions comprenaient notamment plus de 130 espaces sûrs, des services spécialisés de prise en charge des cas de violences fondées sur le genre, une aide juridique, des soins de santé et une aide d'urgence en espèces. Les actions de sensibilisation menées dans le cadre de la campagne des 16 jours d'activisme contre la violence fondée sur le genre ont touché plus de 122 000 personnes et 11 spécialistes ont été déployés dans le cadre de plusieurs opérations, notamment au Bangladesh, au Burundi, en Ouganda, au Tchad et en Ukraine.

31. Les programmes spécialement destinés aux adolescentes ont eu des effets positifs là où ils ont été mis en œuvre. Au Nigéria, 86 % des participantes ont dit avoir bénéficié d'un soutien accru de leurs pairs après avoir suivi le programme « Girl Shine », initiative visant à protéger et à autonomiser les adolescentes. Ce modèle est mis en œuvre dans d'autres pays, notamment au Bangladesh, au Pakistan, en République de Moldova et au Yémen. Près de 20 000 femmes et adolescentes plus âgées, notamment au Bangladesh et au Soudan, ont pu générer des revenus et ont été moins exposées aux risques de violence à la suite d'interventions intégrées visant à améliorer les moyens de subsistance et à prévenir la violence fondée sur le genre. Les hommes et les garçons ont été mobilisés en tant qu'alliés pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans leurs communautés. Au Bangladesh, 63 % des participants masculins ont déclaré avoir pris des mesures pour prévenir la violence au sein de leurs communautés. Des points d'accès aux services mis en place en amont, des programmes centrés sur les survivantes et des espaces sécurisés dédiés permettent de réduire les délais d'accès aux services et de prévenir de nouvelles atteintes, tandis que des partenariats locaux contribuent à renforcer la confiance et à élargir la portée des interventions. Pour le HCR, les États et les partenaires, les priorités à venir doivent consister à maintenir et à développer les espaces sécurisés et les services là où les besoins sont les plus grands, à protéger et à doter de ressources les organisations dirigées par des femmes qui interviennent en première ligne, et à renforcer les systèmes nationaux.

E. Protection communautaire

32. La protection communautaire place les personnes au cœur de la protection et des solutions : elle reconnaît les personnes déplacées et apatrides comme des acteurs de la protection, renforce leurs capacités et mobilise des ressources pour identifier et traiter les risques auxquels elles sont exposées. Elle vise à donner aux communautés les moyens d'agir, sans pour autant décharger les autres acteurs responsables de leurs obligations en matière de protection.

33. Les déficits de financement qui ont réduit la présence du HCR sur le terrain ont restreint l'accès humanitaire, tandis que la complexité des mouvements mixtes a rendu la protection communautaire de plus en plus difficile à mettre en œuvre. Les nouvelles directives opérationnelles du HCR promeuvent le principe selon lequel « les personnes protègent les personnes » et préconisent de renforcer le soutien aux structures communautaires et aux acteurs locaux. Dans de nombreuses opérations, cette approche a donné des résultats tangibles, en particulier là où la présence du HCR et de ses partenaires est limitée. Dans 77 opérations, les structures communautaires soutenues par le HCR ont joué un rôle essentiel en matière de protection : elles ont identifié et orienté les personnes en situation de risque, fourni des services vitaux et créé des espaces sûrs favorisant le soutien entre pairs et la cohésion sociale. En 2025, les mécanismes de protection communautaire ont touché plus de 8,2 millions de personnes, notamment en Afghanistan, au Bangladesh, au Guatemala, au Liban, au Nigéria, au Soudan et en Ukraine. En Égypte, des mentors communautaires ont apporté leur soutien à des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, permettant à plus de 1 900 enfants de bénéficier d'un meilleur accès à leurs droits et aux services. En République arabe syrienne, 72 centres communautaires, 84 unités mobiles et 1 790 agents de proximité ont permis d'aider plus de 1,3 million de personnes, en particulier des réfugiés syriens de retour, en leur fournissant des services de conseil, d'assistance et d'orientation. Au Bangladesh, les centres communautaires ont offert des espaces sûrs propices aux interactions sociales, à l'apprentissage et au soutien psychosocial à 626 000 personnes, tandis que des volontaires issus des communautés ont sensibilisé près d'un million de personnes aux questions de protection, de coexistence pacifique et de bien-être psychosocial.

34. Lorsque l'accès aux communautés était limité ou que les capacités du HCR étaient insuffisantes, les méthodes de sensibilisation ont été adaptées. En Thaïlande et en Tunisie, des volontaires issus des communautés ont assuré la circulation de l'information et le bon fonctionnement des services d'orientation. En Pologne, en Roumanie et à Trinité-et-Tobago, des organisations dirigées par des réfugiés et des organisations communautaires ont contribué à maintenir les activités à distance, le suivi de la protection et le soutien entre pairs. Au Liban, un modèle de guichet unique mis en place dans des centres communautaires a permis d'offrir des services de protection et d'orientation aux réfugiés. En Mauritanie, des réseaux communautaires de protection ont contribué à soutenir les activités de protection et à favoriser la cohésion sociale. Au Tchad, un recensement de 350 groupes dirigés par des réfugiés ou issus des communautés, réalisé avec le soutien de la Fondation Mastercard, a permis de renforcer la réponse d'urgence en faveur des Soudanais.

35. Le HCR a élargi ses partenariats avec des organisations dirigées par des personnes déplacées et apatrides, ainsi qu'avec des groupes communautaires. Près de 230 accords de subvention, conclus dans le cadre d'une quarantaine d'opérations, ont permis d'allouer 1,8 million de dollars à des organisations dirigées par des réfugiés afin de renforcer leurs capacités et de maintenir les services. En Ukraine, le HCR a soutenu un réseau de 750 entités de la société civile, notamment des conseils de personnes déplacées à l'intérieur du pays et des organisations communautaires, afin de renforcer la protection portée par les communautés et de compléter les efforts des autorités locales, ce qui a permis de toucher plus de 200 000 personnes. Un comité consultatif mondial composé de 17 organisations dirigées par des personnes déplacées et apatrides a conseillé le HCR sur les bonnes pratiques en matière de collaboration, les lacunes existantes et les effets de la crise du financement sur les organisations communautaires et celles dirigées par des réfugiés. Des orientations pratiques sur la manière de travailler avec les organisations dirigées par des réfugiés et par des femmes sont venues compléter les orientations du HCR en matière de localisation, qui proposent des mesures adaptées pour surmonter les obstacles auxquels ces acteurs font face ; une boîte à outils destinée aux organisations dirigées par des réfugiés a par ailleurs été lancée en Europe afin d'améliorer l'appui technique qui leur est fourni. Quelque 260 personnes déplacées et apatrides (dont 55 % de femmes) ont participé à l'examen des progrès réalisés dans le cadre du Forum mondial sur les réfugiés, organisé au titre du Pacte mondial sur les réfugiés. Le HCR a apporté un soutien direct aux groupes de première ligne reconnus comme des acteurs essentiels de la protection dans leurs communautés. Cette approche est efficace, car elle s'appuie sur les capacités et les réseaux sociaux existants. Elle permet de maintenir les services au plus près des personnes exposées à des risques, d'accélérer les orientations vers les services compétents, d'ancrer les interventions dans les systèmes locaux et de favoriser l'inclusion.

IV. Interventions durables

36. La Convention de 1951 énonce l'obligation de faire en sorte que les réfugiés puissent exercer leurs droits et accéder aux services prévus par les législations nationales. Elle reconnaît que la protection internationale et la recherche de solutions peuvent imposer des charges excessives à certains États et affirme que les responsabilités doivent être partagées dans le cadre de la coopération internationale. Alors que les déplacements de population ne cessent d'augmenter et que la plupart des réfugiés sont accueillis dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, où les systèmes nationaux sont déjà mis à rude épreuve, l'aide humanitaire peut apporter un répit temporaire, mais elle ne suffit pas. Les interventions durables, qui peuvent servir à assurer une protection internationale et à faciliter la mise en œuvre de solutions durables, reposent sur des stratégies conduites au niveau national qui conjuguent protection, aide humanitaire et développement, et renforcent les systèmes nationaux afin de répondre aux besoins des réfugiés comme des populations d'accueil.

37. Dans de nombreux pays, les restrictions à la liberté de circulation, au séjour régulier, à l'accès à des documents d'identité légaux fiables et au droit à un travail décent entravent l'accès aux droits et aux services. Ces restrictions limitent les possibilités économiques ; augmentent les risques d'exploitation, de trafic et de traite ; prolongent les situations de déplacement ; et accroissent la dépendance à l'égard d'une aide humanitaire et d'une assistance sociale nationale de plus en plus limitées.

38. Plusieurs États ont adopté des lois et des politiques visant à faciliter l'accès aux droits et à renforcer l'inclusion dans les systèmes nationaux. Citons, par exemple, la directive éthiopienne sur le droit au travail pour les réfugiés et les demandeurs d'asile reconnus dans le cadre de la feuille de route de Makatet ; la résolution adoptée par la Thaïlande autorisant le travail régulier des réfugiés de longue date originaires du Myanmar ; et la politique de protection sociale du Kenya qui s'appuie sur le plan Shirika et les réglementations pris en application de la loi sur les réfugiés. Plusieurs initiatives montrent comment des politiques inclusives peuvent renforcer l'autonomie et la cohésion : le protocole du Chili sur les prestations sociales et la reconnaissance des diplômes, l'utilisation par le Kazakhstan de certificats de réfugié pour l'attribution de numéros d'identification individuels, la prolongation par le Soudan du Sud de la durée de validité des titres de voyage délivrés au titre de la Convention, la stratégie d'inclusion financière de la Mauritanie, la prise en compte des réfugiés dans la planification du développement au Cameroun, la politique nationale en faveur des réfugiés et son plan de mise en œuvre en Zambie, la politique d'intégration globale à long terme de l'Islande, ainsi que la stratégie d'intégration des réfugiés en Écosse.

39. Pour que les interventions soient durables, une coopération internationale s'impose pour passer progressivement de dispositifs humanitaires parallèles à une prestation de services assurée par les systèmes nationaux, au bénéfice tant des réfugiés que des communautés d'accueil. La collaboration avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement a permis d'accroître les financements pluriannuels alignés sur les priorités nationales, notamment grâce à des financements concessionnels destinés aux pays d'accueil de réfugiés. Ces investissements contribuent à renforcer les dispositifs de protection sociale, les infrastructures et l'inclusion économique. Faciliter l'accès aux documents d'état civil contribue également à élargir l'accès au marché du travail et aux services financiers. L'intégration des réfugiés dans les systèmes nationaux de données et de statistiques est un autre facteur important qui permet d'améliorer la planification et l'élaboration des politiques sur la base de données factuelles, tout en mettant en évidence les contributions positives que les réfugiés peuvent apporter à leurs communautés d'accueil. Toutefois, des lacunes subsistent dans les données produites au niveau national et celles-ci risquent de s'accroître avec la réduction des financements, en particulier dans les domaines liés à l'inclusion. Bien que des contraintes juridiques, administratives et de capacités persistent, les données disponibles montrent que la participation précoce et systématique des réfugiés aux systèmes nationaux réduit la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire, favorise leur autonomie et prépare et facilite l'accès à des solutions durables. Les réponses durables montrent que l'inclusion dans les systèmes nationaux a des effets particulièrement positifs lorsque les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la paix travaillent ensemble sous la conduite de l'État.

A. Éducation

40. Pour les enfants et adolescents réfugiés et apatrides, l'éducation est un droit fondamental et une source essentielle de protection, de stabilité et d'espoir. Le déplacement perturbe l'apprentissage et exerce une pression sur les systèmes éducatifs nationaux dans les zones d'accueil des réfugiés. La surcharge des salles de classe, la pénurie d'enseignants qualifiés et les obstacles liés à la langue et aux programmes scolaires entravent l'accès à l'éducation, à la poursuite de la scolarité et à l'apprentissage. Pour les enfants apatrides, ces difficultés sont souvent aggravées par l'absence de nationalité et de documents d'état civil, ce qui entrave la scolarisation, l'inscription aux examens et l'obtention de diplômes. Ces problèmes sont exacerbés lorsque les financements sont imprévisibles. Les coupes budgétaires qui ont contraint de nombreux acteurs humanitaires à suspendre leur soutien aux programmes éducatifs peuvent rapidement réduire à néant les progrès accomplis et aggraver la vulnérabilité.

41. Le HCR collabore avec les ministères de l'éducation, les autorités locales, les communautés et ses partenaires pour favoriser l'accès aux systèmes éducatifs publics, conformément à la Convention de 1951, au Pacte mondial sur les réfugiés et à l'approche fondée sur l'articulation entre action humanitaire, développement et paix. Il s'agit notamment de faciliter l'intégration des élèves réfugiés dans les programmes scolaires nationaux, les systèmes d'examen et les systèmes d'information pour la gestion de l'éducation, ainsi que de maintenir des espaces d'apprentissage sûrs en situation d'urgence. Au Rwanda, les réfugiés sont inscrits dans les établissements scolaires publics, où ils suivent le programme national, ce qui favorise la continuité de leur parcours scolaire et la reconnaissance de leurs acquis. En Équateur, le cadre d'action adopté par les autorités a réduit les obstacles liés aux documents exigés pour la scolarisation des enfants réfugiés. Au Kenya et en Ouganda, des dispositifs pilotés par les pouvoirs publics, avec l'appui de partenaires, ont permis d'élargir l'accès à l'éducation, de renforcer le déploiement des enseignants et de développer les infrastructures. Au Tchad, 1 500 bourses d'études supérieures ont été accordées à des étudiants réfugiés. Dans la région du Kurdistan iraquien, les réfugiés peuvent accéder gratuitement aux établissements nationaux d'enseignement primaire et secondaire ; des cours de rattrapage et de langue viennent compléter ce dispositif afin de faciliter leur intégration et leur progression dans le système scolaire.

42. Ces mesures ont contribué à renforcer la participation des élèves réfugiés, la continuité de leur parcours scolaire et leurs résultats d'apprentissage, tout en faisant ressortir les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires. Le passage à l'enseignement secondaire reste un enjeu majeur, en particulier pour les filles confrontées à des obstacles sociaux, économiques et liés à leur protection. Les systèmes nationaux qui permettent de faire reconnaître, certifier et transférer les acquis scolaires des réfugiés ont donné des résultats encourageants, en réduisant la fragmentation inhérente à la mise en place de dispositifs parallèles. Cette approche améliore à son tour les perspectives à plus long terme des enfants et des jeunes réfugiés en favorisant le développement des compétences, l'inclusion sociale et l'autonomie.

43. La Convention de 1951 et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides constituent une base normative essentielle pour garantir l'accès des réfugiés et des apatrides à l'enseignement public. Elles contribuent à réduire les obstacles liés aux documents requis et facilitent ainsi l'inscription scolaire et la délivrance des certifications. Les deux Conventions confortent le cadre des réponses pilotées par les États, avec un appui ciblé de l'ONU et d'autres partenaires, ainsi que le renforcement des systèmes éducatifs afin que les enfants et les jeunes réfugiés et apatrides puissent bénéficier des mêmes possibilités que ceux des communautés d'accueil.

B. Participation économique et protection sociale

44. L'accès au marché du travail et aux programmes nationaux de protection sociale fait partie intégrante de la protection internationale et de la mise en œuvre de solutions durables. Permettre aux réfugiés et aux apatrides de travailler légalement et d'accéder à des moyens de subsistance, à des services financiers et à la protection sociale réduit leur vulnérabilité et leur

dépendance, renforce leur dignité et leur autonomie, et atténue les mouvements migratoires secondaires motivés par l'absence de perspectives dans les pays d'asile. Lorsque les réfugiés participent à l'économie locale et ont accès aux services de base, leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire diminue et les communautés d'accueil en tirent profit grâce à des marchés locaux plus solides, des recettes fiscales accrues et des services plus résilients. Par exemple, les réfugiés nicaraguayens jouent un rôle essentiel dans l'économie du Costa Rica : leurs contributions fiscales, supérieures aux coûts liés à leur accueil, contribuent notamment à compenser le vieillissement de la population active. La réinstallation de plus de 3 000 réfugiés au Mexique dans des villes offrant de meilleures perspectives d'emploi formel, dans le cadre du programme d'intégration locale du Mexique, produit des effets comparables. À l'inverse, l'exclusion à long terme du marché du travail légal, des titres de séjour, de la mobilité et des systèmes financiers alimente la pauvreté, accroît les risques en matière de protection et prolonge les situations de déplacement, ce qui fait peser une charge encore plus lourde sur les pays et les communautés d'accueil.

45. Les progrès dans ce domaine sont restés inégaux, en raison de contraintes juridiques, administratives et institutionnelles, ainsi que des déficits de financement. Les restrictions concernant les documents d'identité, la liberté de circulation ou l'accès au marché du travail ont limité la participation économique, en particulier celle des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, tandis que la reconnaissance limitée des qualifications et d'autres obstacles ont restreint l'accès à un travail décent.

46. La protection sociale est un complément essentiel à la participation économique et un instrument de protection important dans les situations de déplacement prolongé. Lorsqu'il est possible et soutenu, l'accès des réfugiés et des apatrides aux systèmes nationaux de protection sociale peut fournir une aide prévisible et réduire la dépendance à l'égard de l'aide d'urgence. Le HCR a renforcé sa coopération avec les États et ses partenaires afin d'aligner l'aide humanitaire en espèces sur les programmes nationaux, de soutenir la mise en place de critères d'éligibilité et de renforcer les systèmes de données et de prestation des services, même si de telles approches nécessitent des capacités, des financements et un engagement politique suffisants. Au Pérou, l'identification des familles éligibles à la protection sociale est passée d'un modèle fondé sur le revenu à un modèle fondé sur les dépenses ou la consommation, ce qui permet de mieux prendre en compte la vulnérabilité des Vénézuéliens présents dans le pays. Au Kenya, plus de 110 000 ménages de réfugiés ont été intégrés au registre national unique renforcé en vue de leur inscription aux programmes de protection sociale.

V. Solutions durables

A. Rapatriement volontaire et retour

47. En 2025, près de 4,4 millions de réfugiés sont rentrés ou ont été rapatriés volontairement dans leur pays d'origine. Le rapatriement volontaire reste une solution durable essentielle, qui n'est possible que lorsqu'il est pleinement éclairé et librement consenti et que les conditions dans les pays d'origine sont sûres, dignes et viables. Dans de nombreux pays d'origine, l'insécurité, l'accès limité aux services de base et la faiblesse des structures de gouvernance continuent de compromettre la faisabilité d'un rapatriement volontaire à grande échelle. Là où la stabilité s'est améliorée, des initiatives régionales et des efforts conjoints entre les États, les partenaires humanitaires et les acteurs du développement, ainsi que d'autres parties prenantes, peuvent contribuer à réunir les conditions propices au rapatriement volontaire et soutenir plus largement les efforts en faveur d'une paix durable.

48. Malgré le conflit qui se poursuit au Soudan, entre 2024 et fin avril 2026, 614 000 réfugiés soudanais sont rentrés d'Égypte, auxquels s'ajoutent des retours en provenance du Tchad (82 000), d'Éthiopie (1 000), de Libye (2 500) et du Soudan du Sud (215 000), pays qui accueillent depuis des années nombre de réfugiés soudanais et qui continuent d'avoir besoin d'un soutien international dans un esprit de partage des charges et des responsabilités. De nombreux réfugiés sont rentrés dans des conditions sûres et dignes, tandis que d'autres l'ont fait dans des conditions défavorables, l'insécurité, l'absence de protection et la médiocrité des conditions d'accueil et de traitement ayant rendu leur séjour

dans les pays d'accueil intenable, ce qui a conduit, dans certains cas, à des refoulements. Environ 152 000 Soudanais du Sud sont rentrés du Soudan. Au Burundi, l'amélioration de la stabilité a permis à près de 18 000 réfugiés de rentrer volontairement en 2025, tandis que 315 000 autres restent déplacés dans la région. Cependant, certains réfugiés burundais ont été contraints de rentrer dans des conditions difficiles. En mars 2026, une feuille de route globale sur les solutions pour le Burundi a été adoptée, par laquelle les États et les partenaires se sont engagés à œuvrer au rapatriement volontaire et à d'autres solutions en faveur des réfugiés burundais, dans le but de mettre fin à cette situation de déplacement prolongée.

49. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, le HCR a facilité le rapatriement volontaire dans d'autres situations de déplacement prolongé. En 2025, 50 000 réfugiés sont rentrés chez eux dans l'ensemble de la région, dont 21 400 en République centrafricaine. Depuis 2017, 74 000 réfugiés centrafricains sont rentrés volontairement dans leur pays, et 60 000 autres devraient le faire en 2026. Afin de donner suite aux recommandations de la Déclaration de Yaoundé sur les solutions, la Plateforme d'appui aux solutions de la République centrafricaine transforme Baoro, ville qui accueille des rapatriés centrafricains en provenance du Cameroun, en un pôle économique résilient. Des réfugiés de la République démocratique du Congo sont rentrés en République centrafricaine (7 000), au Rwanda (7 000) et au Burundi (3 500). Les retours au Nigéria depuis le Tchad et le Niger, facilités par les autorités, ont concerné au total 26 700 réfugiés. Le HCR continue de plaider en faveur de cadres juridiques solides, notamment d'accords tripartites, afin de garantir que les retours soient volontaires, sûrs et dignes.

50. Entre décembre 2024 et avril 2026, selon les estimations, 3,4 millions de Syriens sont retournés dans leurs régions d'origine. Pour que ces retours soient durables, des investissements importants et prévisibles sont nécessaires dans le pays. Lors de l'examen des progrès réalisés dans le cadre du Forum mondial sur les réfugiés de 2025, le Gouvernement syrien s'est engagé à faciliter le rapatriement volontaire en coopération avec le HCR et d'autres partenaires internationaux. Néanmoins, la situation des personnes déplacées en Syrie reste l'une des plus importantes au monde, avec 3,81 millions de réfugiés dans des pays voisins et 7,1 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Si de nombreux Syriens ont exprimé le souhait de rentrer chez eux, seuls 14 % ont déclaré avoir l'intention de le faire dans l'année, la grande majorité adoptant une attitude attentiste face à l'évolution de la situation. La sécurité reste précaire, avec des flambées de violence localisées, une criminalité élevée et la présence généralisée de restes explosifs de guerre. Depuis l'escalade de la violence au Moyen-Orient début 2026, le HCR a constaté une augmentation des retours de Syriens depuis le Liban.

51. Plus de 5 millions d'Afghans sont rentrés de pays voisins depuis 2023. Parmi eux, 2,9 millions d'Afghans sont rentrés de la République islamique d'Iran et du Pakistan en 2025, et 530 000 au cours des quatre premiers mois de 2026. De nombreux retours ont eu lieu dans des conditions difficiles, certains s'apparentant à des cas de refoulement. En Afghanistan, la population fait face à un environnement de protection extrêmement fragile, marqué par de nombreux défis humanitaires, économiques et liés aux droits de l'homme. Les séismes d'août et de novembre 2025 ont encore accru les besoins humanitaires, en particulier dans les zones comptant un nombre élevé de retours, tandis que l'escalade militaire entre l'Afghanistan et le Pakistan a provoqué de nouveaux déplacements internes et des déplacements secondaires, notamment dans le sud et l'est de l'Afghanistan. Le durcissement des restrictions imposées aux femmes et aux filles, notamment l'interdiction, en septembre 2025, faite aux Afghanes de travailler pour l'ONU, a accru les risques en matière de protection et fortement réduit l'accès aux services essentiels, tout en perturbant l'acheminement de l'aide humanitaire et en imposant la mise en place de modalités alternatives pour atteindre les femmes et les filles. Le HCR accorde la priorité à la protection et à l'aide vitale destinées aux rapatriés et met en œuvre une programmation intégrée et territorialisée dans les zones prioritaires, les efforts de réintégration portant notamment sur les documents d'état civil, les services destinés aux femmes et aux filles, la protection communautaire, les solutions, le logement durable, les moyens de subsistance et les aides en espèces.

52. La pérennité des retours et de la réintégration dépend des efforts de relèvement rapide, complétés par des investissements plus larges dans le développement, qui renforcent les services et les institutions nationaux et soutiennent l'économie. Ces efforts permettront aux personnes de retour de reconstruire leur vie, de consolider la stabilité dans les régions d'origine, de favoriser la cohésion sociale et de créer les conditions propices à de nouveaux retours.

B. Réinstallation et voies complémentaires

53. La réinstallation et les voies complémentaires sont des formes de coopération internationale, qui permettent aux réfugiés d'exercer les droits que leur reconnaît la Convention de 1951 et facilitent l'accès à des solutions durables. Pour les réfugiés exposés à des risques graves, la réinstallation peut être vitale, tandis que les voies complémentaires élargissent l'accès aux opportunités économiques et sociales. En 2025, l'accès à la réinstallation s'est restreint, les États ayant réduit leurs quotas, suspendu leurs programmes ou appliqué des critères de sélection restrictifs. Ces décisions ont été motivées par des considérations de politique intérieure et des contraintes budgétaires, auxquelles se sont ajoutées des préoccupations liées à la sécurité, alors même que les réfugiés réinstallés figurent parmi les bénéficiaires de visas faisant l'objet des contrôles les plus rigoureux. Il en est résulté une incertitude prolongée pour les réfugiés, des besoins urgents de protection insatisfaits et une pression accrue sur les pays d'accueil. Plusieurs pays, dont l'Australie, le Canada, la France et la Norvège, ont fixé des quotas plus bas pour 2026, tandis que d'autres, notamment la Belgique et les États-Unis d'Amérique, ont suspendu leurs programmes de réinstallation. Dans certains pays, le HCR a contribué à assurer la présentation des dossiers en temps utile et à préserver l'intégrité des programmes. En 2025, 19 États ont proposé plus de 30 000 places, et plus de 37 000 personnes ont effectivement été réinstallées. Plusieurs États ont également mis à disposition des places non attribuées afin de répondre à des besoins urgents. Néanmoins, le nombre global de départs a diminué et les besoins ont très largement dépassé les places disponibles.

54. Les États, les acteurs du développement, la société civile et le secteur privé ont poursuivi leurs efforts en faveur de la mobilité professionnelle, des parcours d'accès aux études et des dispositifs de parrainage communautaire. Des mesures ont été prises pour renforcer le développement des compétences, ainsi que l'accès aux documents et à l'information dans les pays d'asile. Les programmes fondés sur les compétences, notamment le projet de mobilité professionnelle « formation en vue d'un emploi » récemment lancé par l'OIM et le HCR, le dispositif australien d'accès à l'enseignement et un programme de parrainage au Brésil, se sont poursuivis en 2025. Les investissements dans des voies complémentaires restent essentiels pour faire face aux déplacements de population à l'échelle mondiale.

C. Intégration locale

55. De nombreux réfugiés, notamment ceux qui ne peuvent retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine, trouvent une solution durable dans l'intégration locale, qui suppose de bénéficier d'un statut juridique sûr et d'un accès aux droits dans le pays où ils ont été protégés. Comme le prévoit la Convention de 1951, l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil peut offrir une telle solution durable, en particulier pour les réfugiés se trouvant dans des situations prolongées et pour les enfants nés de parents réfugiés dans les pays d'asile lorsque le rapatriement librement consenti n'est pas possible. En avril 2026, la Cour constitutionnelle de Zambie a jugé inconstitutionnelle l'obligation faite aux réfugiés de détenir un titre de séjour pour pouvoir prétendre à la citoyenneté, supprimé un obstacle juridique et confirmé que les réfugiés et leurs enfants ayant résidé légalement en Zambie pendant la durée requise peuvent demander la citoyenneté sans avoir à satisfaire à des conditions liées au statut d'immigration.

56. Le principe du *jus soli*, qui permet aux enfants nés de parents réfugiés dans les pays d'asile d'acquérir la nationalité du pays d'accueil, a été appliqué dans plusieurs pays d'Amérique latine. Cette pratique réduit le recours à l'octroi dérivé du statut de réfugié pour

les enfants et facilite l'intégration locale des familles qui font ce choix. Des États comme le Chili et la Colombie ont adopté des mesures ciblées afin de garantir l'accès à la nationalité aux enfants nés de parents demandeurs d'asile. Dans de nombreux cas, une telle approche favorise l'accès des parents à des droits de séjour et de travail à plus long terme et peut, à terme, leur permettre de demander la naturalisation. Les données concernant les réfugiés ayant acquis la nationalité de leur pays d'accueil et n'ayant plus besoin de protection internationale restent limitées, ce qui souligne l'importance d'améliorer la collecte des données et de renforcer l'interopérabilité entre les systèmes nationaux d'état civil, d'immigration et d'asile.

VI. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

57. Le HCR œuvre en faveur de la protection et de la recherche de solutions pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, au Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes et aux responsabilités qui sont les siennes au sein du Comité permanent interorganisations. Il joue également le rôle de « champion des solutions », aux côtés de l'OIM et du Programme des Nations unies pour le développement, et dirige le Groupe mondial de la protection. En octobre 2025, l'organisation a convoqué son troisième Forum interrégional sur le droit et les politiques, qui a réuni des décideurs politiques aux niveaux national et municipal de 10 pays travaillant sur des textes législatifs visant à renforcer les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à favoriser des solutions en leur faveur.

58. Entre janvier 2025 et mai 2026, 48 lois sur les déplacements internes ont été adoptées dans 18 pays, dont beaucoup avec le soutien du HCR. Au Nigéria, le Président a approuvé une loi transposant la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui renforce les systèmes nationaux visant à prévenir les déplacements, à améliorer la protection et l'assistance, et à favoriser des solutions sûres, volontaires et durables pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays. En Ukraine, le HCR a collaboré avec les autorités chargées de la protection sociale afin de mettre en place un financement public pour des programmes associant services sociaux et aide au logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées déplacées à l'intérieur du pays. En Éthiopie, les autorités ont délivré 50 000 cartes d'identité nationales à des personnes déplacées dans quatre régions, améliorant ainsi leur accès aux services et à leurs droits. En décembre 2025, la Colombie a adopté une politique nationale en faveur de solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, instaurant une approche qui renforce la coordination entre le Gouvernement national, les autorités locales et les partenaires dans les zones touchées par les conflits et les déplacements. Cette politique met également l'accent sur la participation active des personnes déplacées et des communautés d'accueil. Le plan d'action et de suivi qui l'accompagne prévoit environ 2,5 milliards de dollars pour sa mise en œuvre. Au Guatemala, des données statistiques officielles sur les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été publiées pour la première fois depuis des décennies.

59. La consolidation du Groupe de la protection s'est poursuivie dans le cadre de la réorientation de l'aide humanitaire, le but étant d'améliorer l'efficacité dans un contexte de capacités réduites. Le HCR a assuré la coordination et la direction des activités de protection dans les situations d'urgence et a promu des solutions fondées sur une approche territoriale qui visent à aligner les services nationaux et leur mise en œuvre au niveau local. Par l'intermédiaire du Groupe mondial de la protection, le HCR a dirigé 20 des 22 groupes sectoriels de la protection au niveau national et publié 25 mises à jour des analyses de protection. Le Forum mondial sur la protection de 2025 a réuni 1 600 participants de 113 pays afin de renforcer les priorités en matière de protection et de convenir des moyens de maintenir la protection au cœur des interventions dans un contexte où les interventions sont soumises à une hiérarchisation extrêmement poussée.

60. Les opérations du HCR ont dû faire face à des demandes importantes avec des ressources en baisse. Le Groupe mondial de la protection a enregistré une hausse des demandes d'appui émanant des groupes sectoriels nationaux, notamment en matière de coordination, de plaidoyer, de planification et d'analyse. Il a adapté ses outils, publié de

nouvelles orientations et organisé des ateliers avec ses partenaires afin de renforcer les résultats en matière de protection dans le cadre des négociations et des stratégies de protection des équipes humanitaires nationales. Il a également effectué des missions d'appui en Afghanistan, au Cameroun, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, au Soudan et en Ukraine. Les rapports annuels ont confirmé une forte détérioration des conditions de protection dans la bande de Gaza, ainsi que dans l'est de la République démocratique du Congo, au Myanmar et au Soudan, ce qui montre la nécessité d'un soutien, d'une planification et d'un plaidoyer soutenus en matière de protection.

VII. Personnes apatrides

61. L'apatridie prive les personnes de leur droit fondamental à une nationalité et, par conséquent, de la reconnaissance de leur existence. La nationalité étant la clé d'accès aux autres droits humains, les apatrides se heurtent souvent à des obstacles en matière de liberté de circulation, d'éducation, de soins de santé, de mariage, de travail, ainsi que d'autres droits et services. Alors qu'à la mi-2025, 4,4 millions de personnes réparties dans 101 pays étaient recensées comme apatrides ou de nationalité indéterminée, le nombre réel est probablement bien plus élevé.

62. L'année écoulée a été marquée par des progrès encourageants dans la lutte contre l'apatridie. En Thaïlande, qui compte l'une des plus importantes populations d'apatrides au monde, l'application de la résolution du Conseil des ministres de 2024 visant à accélérer les demandes de nationalité et de statut juridique pour les résidents apatrides de longue date et les enfants nés sur son territoire a commencé. Plus de 17 000 personnes ont obtenu la nationalité thaïlandaise et plus de 99 000 le statut de résident permanent. La Macédoine du Nord est devenue le premier pays de la région à résoudre tous les cas connus d'apatridie liés à la dissolution de l'ex-Yougoslavie. Le Burkina Faso a adopté une réforme globale dans le cadre de son nouveau Code des personnes et de la famille, améliorant l'accès à l'état civil, renforçant les garanties permettant aux enfants trouvés d'acquérir la nationalité, établissant une procédure de détermination de l'apatridie et introduisant une procédure de naturalisation facilitée pour les apatrides. Le Mali a adopté une nouvelle loi qui accorde aux apatrides des droits fondamentaux, les protège contre les sanctions liées à l'absence de documents légaux et prévoit des voies d'accès à la nationalité malienne.

63. Le Canada et le Viet Nam ont modifié leurs lois sur la nationalité afin de rétablir la nationalité des citoyens vivant à l'étranger, tandis que la Hongrie a garanti l'accès des enfants apatrides aux soins de santé. Le Pérou a modifié sa loi sur la nationalité afin de garantir une nationalité aux enfants adoptés. Au Chili, des conseils juridiques fournis par le HCR et ses partenaires ont aidé des enfants nés de parents vénézuéliens à faire confirmer leur nationalité chilienne. En Colombie, le Gouvernement continue de faciliter l'accès à la nationalité colombienne dès la naissance pour des milliers d'enfants nés dans ce pays de parents vénézuéliens. Au Kenya, un projet de loi portant modification de la loi sur la citoyenneté et l'immigration, qui comprend des dispositions importantes visant à faciliter la résolution des situations d'apatridie, a été publié, ouvrant la voie à son examen par l'Assemblée nationale.

64. Au niveau régional, le Parlement panafricain, avec le soutien du HCR, a mené des consultations avec des représentants de la société civile et d'organisations régionales et sous-régionales sur une loi type relative au droit à la nationalité et à l'apatridie. Il s'agit là d'une étape importante vers l'adoption par le Parlement panafricain de cette loi type, qui s'inspire du Protocole de l'Union africaine sur le droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique.

65. Le HCR, en collaboration avec le Peter McMullin Centre on Statelessness, a élaboré un projet de recommandations sur la nationalité et l'apatridie dans le contexte des phénomènes climatiques. Alors que les aléas climatiques augmentent le risque de perte de nationalité et d'apatridie, les liens entre ces phénomènes restent largement inexplorés. Les recommandations visent à remédier à cette situation et à guider les gouvernements et autres acteurs afin que les personnes touchées puissent conserver ou acquérir une nationalité et que les personnes apatrides soient protégées à mesure que les effets des changements climatiques s'intensifient. Ces recommandations, qui s'appuient sur des consultations d'experts, devraient être publiées en 2026.

66. À l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, le HCR a mené une étude sur la mise en œuvre de l'article premier de la Convention. Cet article est essentiel pour prévenir l'apatridie à la naissance et réduire sa transmission d'une génération à l'autre, puisqu'il prévoit l'octroi de la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui, sans cela, seraient apatrides. Cette étude a porté sur les pratiques en vigueur dans plusieurs pays et sera suivie d'une note d'orientation présentant les bonnes pratiques recensées, exposant les lacunes constatées et mettant en avant les normes applicables.

67. L'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie compte désormais 189 membres, dont 28 gouvernements, 5 entités des Nations Unies, 12 organisations intergouvernementales régionales et 122 organisations de la société civile, parmi lesquelles 32 organisations dirigées par des personnes apatrides. Des groupes de travail spécialisés ont fait progresser les travaux sur les priorités thématiques suivantes : prévenir l'apatridie chez les enfants, éliminer la discrimination fondée sur le genre dans les lois sur la nationalité et protéger les droits des personnes apatrides.

68. Malgré des progrès notables, des évolutions préoccupantes ont également été observées, notamment des privations arbitraires de nationalité, parfois à grande échelle. La diminution des ressources du HCR a fortement limité ses activités opérationnelles, notamment la fourniture d'une aide juridique aux personnes apatrides, et sa capacité de mener des actions de sensibilisation auprès des gouvernements et de leur fournir des orientations techniques pour lutter contre l'apatridie.

VIII. Conclusion

69. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés reste le fondement de la protection internationale et des solutions durables pour les réfugiés. Elle offre un cadre solide pour faire face aux défis actuels liés aux déplacements de population. Sa force réside dans l'association de normes juridiques claires et d'une flexibilité pratique, qui permet aux États de répondre collectivement aux déplacements de manière efficace et dans le respect du droit. Si de nombreux États continuent de respecter les principes énoncés dans la Convention, des lacunes persistantes en matière d'accès à l'asile et aux droits, conjuguées à un financement insuffisant, empêchent les engagements juridiques de se traduire par des résultats concrets en matière de protection. Les initiatives qui facilitent la recherche de solutions aux déplacements et la prévention de l'apatridie peuvent contribuer à réduire les déplacements prolongés et la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire, tout en renforçant les systèmes nationaux et la cohésion sociale.

70. L'expérience montre de manière constante que les solutions durables passent par la paix, l'investissement et l'accès aux droits. Comme on l'a observé en République arabe syrienne, le retour des réfugiés intervient lorsque les conflits prennent fin et que les conditions permettent un rapatriement volontaire, sûr et durable. Tant que ces conditions ne sont pas réunies, investir dans l'intégrité et la qualité du système d'asile ainsi que dans la capacité des pays d'accueil de fournir une protection internationale, ainsi que l'éducation, l'emploi et les services essentiels, constitue à la fois un impératif de protection et un choix pragmatique. Ces investissements réduisent les mouvements secondaires irréguliers, favorisent l'autonomie et contribuent à créer les conditions propices à des solutions. Alors que les Conventions de 1951 et 1961 célèbrent respectivement leurs soixante-quinzième et soixante-cinquième anniversaires, elles continuent de servir à la fois de boussole et de catalyseur. Grâce à un leadership fondé sur des principes, à un financement responsable et à des résultats mesurables, le système multilatéral peut offrir une protection et des solutions à grande échelle aux personnes contraintes de fuir et à celles qui sont apatrides, dans l'intérêt des États et des communautés qui les accueillent.